



COMMUNE DE LANDÉVENNEC (Finistère)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL de la séance du samedi 21 mars 2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL à 14h30

PRÉSENTS : Marie-Claire CARIOU, Cédric DAUTEUILLE, Danièle GUÉRIN, Éric JORET, Roger LARS, Anne-Marie MINELLA, Raymond MORÉ, Sylvie OLLIVIER, Jean-Michel PAROT, Patrick ROLLAND, Catherine TROISIÈME (conseillers municipaux élus le 15 mars 2026).

ABSENTS : 0

ORDRE DU JOUR :

1. ÉLECTION DU MAIRE
2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
3. ÉLECTION DES ADJOINTS

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Éric JORET est désigné comme secrétaire de séance.

Intervention de Anne-Marie MINELLA lui demandant s'il sait rédiger les procès-verbaux.

1. ÉLECTION DU MAIRE

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la présidence de séance est dévolue au plus âgé des conseillers municipaux, en l'occurrence Roger LARS. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cédric DAUTEUILLE et Patrick ROLLAND ont été désignés assesseurs.

- Candidats :
Roger LARS
Anne-Marie MINELLA

- Premier tour de scrutin :
Nombre de votants : 11
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Roger LARS	9 voix
Anne-Marie MINELLA	2 voix

Roger LARS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

La présidence de séance est désormais assurée par Roger LARS, maire.

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30 % de l'effectif du Conseil, soit trois adjoints.

Le maire propose la nomination de trois adjoints.

Anne-Marie MINELLA considère ce nombre de trois trop important car elle estime que la mairie a des activités réduites étant donné le transfert de nombreuses compétences vers la communauté de communes, au vu également de l'évolution démographique, du développement économique peu important de la commune et enfin de la grande disponibilité de Monsieur LARS.

Sylvie OLLIVIER souhaite intervenir auprès de Anne-Marie MINELLA qui ne lui répond pas, lui indiquant s'adresser au maire.

Roger LARS indique que cela avait bien fonctionné ainsi lors des mandatures précédentes et, évoque ces dernières années un essor économique indéniable avec Breizh Odyssee.

Catherine TROISIÈME évoque le rôle des adjoints, étant elle-même adjointe sortante.

Après ces échanges, un vote à bulletin secret est organisé. Par 10 voix pour et 1 bulletin blanc, le conseil municipal fixe à 3 le nombre d'adjoints au maire.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

En vertu de l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste sans panachage, les listes devant comporter alternativement un candidat de chaque sexe.

- Candidats :

Une liste comprenant successivement Jean-Michel PAROT, Danièle GUÉRIN, Cédric DAUTEUILLE est candidate aux fonctions d'adjoints au maire.

Anne-Marie MINELLA souhaite connaître les raisons du choix des adjoints. Le maire répond que les compétences de ces personnes, notamment sur le plan technique et de la communication ont été prises en compte.

- Premier tour de scrutin :

Un vote à bulletins secrets donne les résultats ci-après :

Nombre de votants :	11
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	2
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

Liste PAROT – GUERIN – DAUTEUILLE 9 voix

La liste PAROT – GUÉRIN – DAUTEUILLE ayant obtenu la majorité absolue, Jean-Michel PAROT est proclamé premier adjoint au maire, Danièle GUÉRIN, deuxième adjointe au maire, Cédric DAUTEUILLE troisième adjoint au maire et tous immédiatement installés dans leurs fonctions.

* * * *

La lecture devant les conseillers municipaux du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints est faite par le secrétaire de séance.

Anne-Marie MINELLA souhaite savoir s'il est prévu des formations pour les élus. Le maire répond que la communauté de communes proposera des formations dans les mois qui viennent.

Le maire clôt la séance à 15h40 après avoir donné lecture de la Charte de l'élu local dont il remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

Le secrétaire de séance



Le maire



The official stamp of the Mayor of Landevennec, Finistère, is circular and contains the text 'MAIRIE DE LANDEVENNEC' and 'FINISTÈRE' around a central emblem.